

4405 - FV

Compte Rendu Sommaire
de la Réunion du Conseil de Communauté
Séance du 15 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le 15 mars à vingt heures, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la présidence de M. Samuel HAZARD, Président.

Etaient présents : MM. Alain ANDRIEN, Jean-Pierre MOREL, Christian JACQUES, Maurice MICHELET, Julien DIDRY, Daniel LEFORT, René MATHIEU, Jean-Pierre LAPARRA représenté par Monsieur Jean Louis HUSSON, Louis KUTSCHRUITER, Patrick MAGISSON, Jean-Marie ADDENET, Claude ANTION, Jean-Christophe VELAIN, Bernard GOEURIOT, Alain DUCROCQ, Jean-François THOMAS, Patrick CORTIAL, Sébastien CORMONT, Michel VERMELIN, Antoni GRIGGIO, Gérard STCHERBININE, Yvon SCOTTI,

Mmes Régine MUNERELLE, Angélique SANTUS, Annie ALBERT représentée par Monsieur Christophe LEFEVRE, Claudine DUPUIS, Josiane LECLERCQ, Marie Jeanne DUMONT, Jacqueline BRABANT, Christine PROT, Dominique RONGA, Angéline DE PALMA-ANCEL, Yvonne COLLIGNON, Marie-Claire QUENCEZ, Khadija BERREHLI.

Absents et excusés : MM. Jean LAVIGNE, François-Xavier LONG, Jean VERNEL, Charles SAINT-VANNE, Philippe COLAUTTI, Bruno ROTA,

Mmes Marie-Claude THIL, Sophie PEUQUET, Sylvaine VAUDRON, Dominique GRETZ, Sylvie WATRIN,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2120-20 du Code Général des Collectivités territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Daniel LEFORT
- Monsieur Yves PELTIER à Monsieur Jean Pierre MOREL
- Monsieur Jacques CHAMP à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard GERVAISE à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Raphaël CHAZAL à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Jean Christophe VELAIN
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Pierre JACQUINOT à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET à Monsieur Yvon SCOTTI
- Madame Jennifer GHEWY à Monsieur Samuel HAZARD

Date de la convocation le 6 mars 2018 adressée avec l'ordre du jour et affichée le 8 mars 2018.

Monsieur le Président propose d'inscrire en complément à l'ordre du jour, au titre des questions diverses les points suivants :

- 5.3 Nomination d'un représentant et d'un suppléant à la CCES du PRPGD de la région Grand Est
- 7.1 Tarifs aquadrome

Monsieur le Président énumère les questions qui seront mises à l'ordre du jour.

Celles-ci ayant été acceptées, il ouvre la séance.

Le Conseil de Communauté prend acte de l'état des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) arrivées à la Communauté de Communes de Verdun entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017.

. 18-0201 5.1 INSTALLATION DE REPRESENTANT DE LA VILLE DE VERDUN

Le Conseil de Communauté d'Agglomération **procède** à l'installation de Monsieur Michel VERMELIN en qualité de titulaire, représentant la Ville de Verdun suite à la démission de Monsieur Pierre REGENT de son mandat de Conseiller Municipal de la Ville de Verdun.

Arrivée de Monsieur THOMAS

. 18-0202 1.1 MARCHE C165833L01 – MAINTENANCE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION – AVENANT 4 – PRIX NOUVEAU

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, considérant qu'après étude l'acquisition d'une chaudière fonte mobile de puissance 286 kW équipée d'un brûleur fioul est le matériel le plus performant pour chauffer l'ancienne Eglise Jeanne d'Arc (en remplacement de la chaudière en location actuelle et au-delà de l'intérêt économique de l'achat par rapport à la location longue durée), considérant que le montant de cette acquisition, non prévu dans le BPU, est de 16 644,00 € TTC, considérant qu'il est nécessaire de l'inclure dans les pièces financières, considérant qu'il pourra par ailleurs servir ultérieurement de secours en cas de panne et de réparation imprévue sur d'autres chaufferies de la CAGV, **décide** d'approuver le projet d'avenant n° 4 afférent à l'acquisition d'une chaudière fonte mobile de puissance 286 kW équipée d'un brûleur fioul pour un montant de 16 644, 00 € TTC et **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces administratives afférentes.

. 18-0203 1.1 MAINTENANCE ET PETITS TRAVAUX SUR LES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX – LOT 1 ELECTRICITE – MARCHE C175837 – ENTREPRISE LORR'ELEC – AVENANT N° 1 – PRIX NOUVEAUX.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant le marché C175837 portant sur la maintenance et petits travaux sur les bâtiments intercommunaux Lot 1 Electricité, considérant qu'il a été constaté qu'il n'y avait plus de courant à l'Aquadrome au niveau du poste de transformation et que suite au diagnostic effectué un transformateur était hors service, considérant que le changement de ce dernier était donc nécessaire, **décide** d'acter l'avenant n° 1 portant sur le changement d'un transformateur, n'engendrant pas de plus value et sans augmentation sur le montant maximum du marché, en sachant que ces travaux s'élèvent à 21 810,80€ TTC et **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces administratives afférentes.

. 18-0204 1.2 AVENANT N° 9 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF.

Par 41 Voix Pour – 2 Abstentions (M. LEFORT + pouvoir), le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la collectivité a confié à VEOLIA l'exploitation de son service public d'assainissement par contrat du 7 mai 2010, considérant que ce contrat a déjà fait l'objet de huit avenants, considérant que par délibération du 12 septembre 2017, les communes de Belleray et de Montzéville ont été retirées du périmètre d'assainissement non collectif (ANC) du contrat de Délégation de Service Public (DSP), considérant que le service DSP s'étend actuellement sur les communes de Belleville, Belrupt en Verdunois, Béthelainville, Béthincourt, Bras, Charny, Chattancourt, Dugny, Fromeréville les Vallons, Haudainville, Marre, Sivry, Thierville et Verdun, **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant 9 au contrat d'affermage d'assainissement afin d'étendre le contrat de DSP aux communes d'Ornes, Samogneux, Vacherauville et Vaux-devant-Damloup ainsi qu'intégrer les villages détruits de Beaumont en Verdunois, Cumières le Mort Homme, Fleury devant Douaumont, Haumont près Samogneux, Louvemont côte du Poivre pour légitimer l'intervention de VEOLIA lors de demandes éventuelles, qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2018 et à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette décision.

. 18-0205 1.2 AVENANTS 20 ET 21 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS ET SCOLAIRES.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, **autorise** Monsieur le Président à signer : -l'avenant n° 20 afférent au déploiement d'une application de géolocalisation des bus représentant un coût de 10 000 € HT pour l'année de déploiement puis 2 667 € du fait du renouvellement de la Délégation de Service Public ainsi qu'à la vente de ticket par SMS en sachant que la CAGV compensera auprès du délégataire les pertes de recettes liées à cette mise en place soit 2 000 € en 2018 et 1 333 € en 2019 du fait du renouvellement de la DSP en septembre 2019 ; -l'avenant n° 21 afférent à l'arrêt des lignes 14/18 et Champ de Bataille représentant un total de 29 695 kilomètres en sachant que la diminution des charges d'exploitation entraînée par cet arrêt représente une modification du Compte Forfaitaire d'Exploitation de 51 300 € (€ HT valeur 2009) à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de Transports Urbains et Scolaires ainsi que toutes les pièces utiles à la réalisation de cette décision.

. 18-0206 1.4 AQUADROME : CONVENTION AVEC LA BASE DE DEFENSE DE VERDUN

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que les militaires de la Base de Défense de Verdun fréquentent le complexe de Verdun Aquadrome, considérant qu'afin de permettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun de percevoir la participation financière correspondant à cette utilisation une convention a été signée le 18 mars 2014, considérant que celle-ci arrive à échéance le 1^{er} avril 2018, **autorise** Monsieur le Président à signer le renouvellement d'une convention pour une durée d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction, et pour une durée maximale de 4 années en sachant que seront joints à cette convention, le règlement intérieur de l'établissement et le plan d'organisation de la sécurité et des secours ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

. 18-0207 1.4 CONVENTION RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR LA REALISATION DE TRAVAUX ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN ET LA VILLE DE VERDUN – RESTAURATION ET ENTRETIEN DES MURS ET REMPARTS.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que pour procéder à l'entretien et la restauration des murs et remparts de la CAGV et de la Ville de Verdun, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun souhaite établir un accord-cadre avec plusieurs entreprises qualifiées, considérant que ce marché permettrait également de pouvoir réagir rapidement lorsqu'un risque sur ces ouvrages se présente, considérant qu'il apparaît opportun de constituer un groupement de co-maîtrise d'ouvrage entre la CAGV et la Ville de Verdun afin de pouvoir traiter l'ensemble des murs et remparts nécessitant entretien ou restauration, considérant que la constitution d'un tel groupement oblige à passer entre les deux collectivités une convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur, considérant que la CAGV sera le coordinateur du groupement, considérant que le coordonnateur est chargé de la passation du marché de la publicité à la signature, considérant que ces marchés débiteront après notification jusqu'au 31 décembre 2018 et seront tacitement reconductibles trois fois pour une durée d'un conformément à l'article 16 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, **décide** d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à lancer et signer les marchés tels que présentés pour un montant maximum de marché prévu pour chaque collectivité à savoir 150 000 € TTC pour la CAGV et 100 000 € TTC pour la Ville de Verdun, par an, en sachant que l'attribution des marchés sera du ressort du coordonnateur et de sa commission d'Appel d'Offres en application de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Arrivée de Monsieur LEFEVRE

. 18-0208 1.4 CONVENTION RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR LA REALISATION DE TRAVAUX ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN ET LA VILLE DE THIERVILLE – REQUALIFICATION DES CASERNES NIEL.

A l'unanimité des votants (M. ANTION ne prenant pas part au vote), le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun souhaite lancer la consultation pour les travaux de requalification des casernes Niel qui consistent en la création de voirie, d'espaces verts et de réseaux pour desservir l'ensemble de l'emprise et que ceux-ci relèvent de la compétence de la CAGV, considérant que seuls les travaux d'adduction d'eau relèvent de la compétence de la Commune de Thierville, considérant qu'il apparaît opportun de constituer un groupement de co-maîtrise d'ouvrage entre la CAGV et la Ville de Thierville afin de pouvoir mener à bien la réalisation de ce projet, considérant que la constitution d'un tel groupement oblige à passer entre les deux collectivités une convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur, considérant que la CAGV sera le coordonnateur du groupement et qu'en plus de la passation, le coordonnateur assurera le paiement des prestations, considérant qu'il sera procédé à une re-facturation à la Ville de Thierville pour les prestations relevant de sa compétence en sachant que l'estimation des travaux d'adduction d'eau potable est de 82 460 € HT, considérant l'exposé de la situation, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention relative à la constitution du groupement de co-maîtrise d'ouvrage entre la CAGV et la Ville de Thierville pour les travaux de requalification des casernes NIEL.

Arrivées de MM. STCHERBININE et MAGISSON

. 18-0209 1.7 CONVENTION AVEC L'ADAPEIM POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DE GLORIEUX

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, considérant l'augmentation régulière des demandes d'inscriptions d'enfants en restauration scolaire, considérant qu'une réflexion a été menée avec l'équipe de direction de l'ADAPEIM pour accueillir les enfants d'âge élémentaire au sein du foyer de personnes porteuses de handicap, pour y prendre leur repas. Les enfants d'âge maternel continueront à prendre leur repas au sein du périscolaire, dans des bonnes conditions de convivialité et de calme, considérant outre la possibilité d'accueillir plus d'enfants en restauration scolaire, ce dispositif permet de mixer des populations qui n'ont pas l'habitude de se rencontrer dans un cadre adapté, et de faire bénéficier les enfants de pratiques éducatives complémentaires (évaluation journalière des menus, connaissance des aliments et des recettes), considérant que c'est le même traiteur qui sert les enfants de Glorieux et les résidents de l'ADAPEIM mais en proposant des menus spécifiques aux deux publics différents, **autorise** Monsieur le Président à signer une convention avec l'ADAPEIM permettant ce partenariat pour organiser un service de restauration scolaire distinct pour les enfants d'âge élémentaire, dont le nombre ne pourra dépasser 54 enfants en sachant : -que les enfants pourront se restaurer de 12 heures 15 à 13 heures 30 (les résidents du foyer déjeuneront avant), que les enfants disposeront d'un accès direct au foyer par le parc derrière le bâtiment (chemin le plus court entre l'école et le foyer), -que les mobiliers actuels (tables et chaises) de la restauration scolaire de Glorieux seront livrés au foyer, -qu'une armoire et le matériel nécessaire (vaisselle, plats de service, etc...) sera acquis par la collectivité, -qu'un agent de restauration qualifié sera mis à disposition de l'ADAPEIM, -que des réunions de préparation et de sensibilisation des personnels d'animation et de restauration au public porteur de handicaps seront organisées en amont, pour une effectivité dès que possible, sous réserve de l'avis favorable de la commission de sécurité, -que les frais de fonctionnement de ce dispositif seront facturés par l'ADAPEIM à la CAGV, -que l'ADAPEIM procédera à une isolation phonique de la salle de restauration et repeindra les toilettes.

. 18-0210. 2.2 TRAVAUX DIVERS DE REHABILITATION, DEMOLITION ET/OU REAMENAGEMENT – DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que sur le périmètre actuel de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun il est d'ores et déjà envisagé pour l'exercice 2018 des travaux de réhabilitation de bâtiments et réaménagements de différents sites, considérant qu'au fur et à mesure de l'instruction des dossiers il sera nécessaire de déposer les autorisations d'urbanisme afférentes,

autoriser Monsieur le Président à déposer les autorisations d'urbanisme et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations telles que présentées.

. 18-0211 ZAC DE VERDUN SUD : RETROCESSION PAR LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU BASSIN LORRAIN (SEBL) DE LA VOIRIE, DES RESEAUX DIVERS, DES OUVRAGES ET DE DIVERS ESPACES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN (CAGV)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, considérant que suite à l'achèvement par SEBL des équipements publics il convient de procéder à la remise desdits ouvrages à la collectivité compétente, considérant qu'à cet effet, la SEBL vend à la CAGV, la pleine propriété d'un ensemble constitué de divers terrains non cessibles destinés à supporter la voirie publique, un espace public ou un ouvrage public, **prend acte** de l'achèvement des équipements publics de la ZA de Verdun Sud tels que définis dans le dossier de réalisation de la ZAC, **approuve** la rétrocession par la SEBL de l'ensemble des terrains d'assiette des équipements publics, voirie, réseaux divers, ouvrages, divers espaces pour une contenance totale de 2 ha 85 a 92 ca représenté par les parcelles cadastrées section AA telles que présentées moyennant le prix principal de un euro (1,00 €) et **autorise** Monsieur le Président à signer l'acte authentique afférent à intervenir devant Maître RUFIN, Notaire à Verdun, ainsi que tout document se rapportant à la présente.

. 18-0212 3.5 CONVENTION POUR LA CONCESSION DE LA GESTION PISCICOLE ET HALIEUTIQUE DU PLAN D'EAU JACQUES BARAT-DUPONT AVEC LA GOUJONNIERE MEUSIENNE.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la Goujonnrière Meusienne remplit toutes les compétences pour assurer la gestion piscicole et halieutique du plan d'eau Jacques BARAT-DUPONT et du canal St-Vanne pour la période du 1 avril 2018 au 31 mars 2019, **décide** de passer un accord avec cette association selon les termes de la convention présentée qui prévoit que la Goujonnrière Meusienne versera un loyer de 971 euros pour la durée de la convention qui sera compensé par une subvention à due concurrence soit 971 euros.

. 18-0213 4.1 TABLEAU DES EFFECTIFS

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services, considérant la mise en place des actions du projet innovant en faveur de la jeunesse, **décide** la création d'un poste d'agent administratif ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs (filière administrative catégorie C) à temps non complet à hauteur de 17,50 H/35,00 H – 0,50 ETP, d'un poste d'animateur sportif ouvert dans les cadres d'emplois des opérateurs des APS et des éducateurs des APS (filière sportive catégories C et B) à temps non complet à hauteur de 17,50 H/35,00 H – 0,50 ETP, d'un poste d'animateur jeunesse ouvert dans le cadre des emplois des adjoints d'animation (filière animation catégorie C) à temps non complet à hauteur de 22,75 H/35,00 H – 0,65 ETP, d'un poste de coordonnateur Adosphere et directeur d'accueil de loisirs ouvert dans le cadre d'emplois des animateurs (filière animation catégorie B) à temps complet 35,00/35,00 H – 1 ETP.

. 18-0214 4.2 VACATION – GYMNASTIQUE A L'ESPACE DES CORDELIERS

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, considérant que face au succès rencontré en 2017 par le programme d'animation en faveur des seniors accueillis à l'espace des Cordeliers, considérant qu'il est demandé la prolongation de l'intervention d'un professeur de gymnastique afin de permettre la pratique d'activités physiques adaptées à tous les seniors verdunois contribuant à leur autonomie, considérant que l'action se poursuivra en 2018 à raison d'une heure par semaine exception faite des périodes de fermeture de l'Espace des Cordeliers et suivant le planning des autres animations prévues, ceci jusqu'au 31 décembre 2018, **autorise** Monsieur le Président à solliciter la prolongation sur 2018 de l'emploi de vacation jusqu'au 31 décembre 2018, rémunéré à 25 € la séance.

. 18-0215 5.3 DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE POUR CHAMPNEUVILLE AU SYNDICAT D'ELECTRICITE DU NORD MEUSIEN (SENM)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que Monsieur le Maire de la Commune de Champneuville nous informe que Monsieur Fabrice BEAUMET, 1^{er} adjoint de la Commune, délégué suppléant à la CAGV et délégué pour le Syndicat d'Electrification du Nord Meusien (QSENM) a démissionné, considérant qu'il convient à la CAGV, compétente en matière d'éclairage public en lieu et place des communes qui la composent de procéder à l'élection d'un nouveau délégué pour la Commune de Champneuville au SENM, considérant que Monsieur Daniel LEFORT, Maire de Champneuville, s'est porté candidat à ce poste par courrier électronique reçu le 31 janvier 2018, **procède** à l'élection de Monsieur Daniel LEFORT comme délégué titulaire qui siègera au comité du SENM.

. 18-0216 7.1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Le Conseil de Communauté d'Agglomération **prend acte** du rapport présenté au titre du débat d'orientation budgétaire 2018, axé, compte tenu de la mutualisation des moyens entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Verdun, sur des analyses et des présentations communes aux deux structures qui a porté notamment sur les points suivants :

Le bilan de processus de création de l'Agglomération du Grand Verdun intégrant :

- I – Le rappel synthétique des axes fondateurs de la création de la Communauté d'Agglomération
- II – Les réflexions à mener pour adapter continuellement notre modèle d'organisation

Les évolutions et orientations budgétaires incluant :

- I – La situation financière globale à la fin de l'exercice budgétaire 2017
- II – L'évolution des recettes de fonctionnement
- III – L'évolution des dépenses de fonctionnement
- IV – L'évolution des dépenses d'équipement

sachant que compte tenu de l'importance des investissements et des subventions attendues, il est indispensable avant tout début des travaux de s'assurer de la réalité du financement prévu (lettre d'engagement des partenaires financiers, arrêté de subvention, ...). Une délibération de la Communauté d'Agglomération entérinera le financement défini avant la délivrance des ordres de service.

V – Point sur le budget annexe de l'Assainissement

VI – Point sur le budget annexe du Transport

En conclusion, le processus de création de la Communauté d'Agglomération est maintenant abouti et se concrétise par un large transfert de compétences harmonisé sur l'ensemble du territoire. Cela permet une gestion plus efficiente des deniers publics en lien avec un projet de territoire ambitieux. Notre coefficient d'Intégration Fiscale estimé à 0,88 en 2018 garantit un gain structurel en terme de dotations. Cette gestion très intégrée s'appuie sur une gouvernance rénovée et plus participative qui s'avère indispensable pour associer tous les acteurs à cette recomposition territoriale. Ce niveau d'intégration impose toutefois une adaptation continue de nos modes d'organisation. Un observatoire fiscal et budgétaire de tous les budgets communaux a été mis en place. Des réflexions sont en cours pour tendre progressivement vers l'employeur unique territorial et associer les secrétaires de mairie dans la gestion intercommunale. La synthèse du Plan Pluriannuel Général telle que présentée, l'évolution des agrégats budgétaires résultant des hypothèses développées dans le document présenté. Ce document stratégique sera régulièrement ajusté selon l'évolution de l'exécution budgétaire et de la perception effective des recettes attendues.

. 18-0217 7.1 CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES (OM) BELLERAY

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que suite à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la Société GIRUS, de nouveaux marchés ont été contractualisés avec une harmonisation du mode de collecte et de traitement des déchets sur l'ensemble du territoire, considérant que cette renégociation s'est traduite par des économies significatives par rapports aux anciens marchés, considérant que compte tenu, d'une part, des politiques tarifaires qui s'appliquent (TEOM et REMI), et d'autre part, de l'organisation différenciées de la collecte et de traitement des déchets avant le 1^{er} janvier 2018, considérant qu'il faut dissocier les anciens territoires que constituent la Codecom de Charny sur Meuse, la Codecom de Verdun et la commune de Belleray, considérant qu'en l'attente d'une harmonisation globale du mode de gestion des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire, il convient d'individualiser les dépenses et les recettes liées à la gestion des ordures ménagères sur le territoire de la commune de Belleray afin d'appliquer une politique tarifaire en lien avec les prestations rendues, **autorise** la création d'un budget annexe « Ordures Ménagères Belleray ».

. 18-0218 7.5 CONVENTION D'OBJECTIFS DE PARTENARIAT ET DE RECHERCHE AVEC L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANCY POUR 2018-2019-2020

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, considérant qu'afin de soutenir les activités scientifiques proposées, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun versera une somme de 90 000 € HT soit 108 000 € TTC à l'ENS architecture Nancy, en sus des moyens logistiques mis à disposition lors des études réalisées sur les sites d'étude, **décide** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs de partenariat et de recherche avec L'ENS architecture de Nancy telle que proposée en sachant que le versement aura lieu en trois fois : 36 000 € fin juin 2018, 36 000 € fin juin 2019, 36 000 € fin juin 2020. Cette subvention, étant allouée à des activités scientifiques appelées à déboucher sur la réalisation d'un outil numérique spécifique, a le caractère de subvention d'investissement.

Sortie de Madame PROT

. 18-0219 7.5 TRAVAUX ET ACQUISITIONS POUR L'EGLISE SAINTE JEANNE D'ARC – DEMANDE DE SUBVENTION.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'en raison de la fermeture du théâtre, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a sollicité le Diocèse de Verdun afin de pouvoir utiliser les locaux de l'Eglise Sainte Jeanne d'Arc pour accueillir les manifestations culturelles auparavant organisées au Théâtre, en sachant que la configuration de l'église Sainte Jeanne d'Arc permettait ce projet sous réserve d'aménagements, considérant que les aménagements prévus pour accueillir les manifestations et le public s'élèvent à 417 303,14 € HT, considérant que ce dossier peut bénéficier de financement au titre de la DETR 2018, **adopte** le plan de financement prévisionnel suivant en € HT, à savoir :

Descriptif	Montant HT	Ressources	Montant	Pourcentage
Travaux		Aides Publiques (1)		
Réfection de toiture	43 990,00 €			
Mise en place de radians à eau chaude	69 189,00 €	DETR 2018	250 381,88 €	60,00
Acquisition d'une chaudière mobile	65 234,00 €			
Installation de deux projecteurs LED et radiant électriques dans la sacristie	3 140,14 €			
		Coût Subventions	250 381,88 €	60,00
Acquisition d'un groupe électrogène	37 000,00 €			
Acquisition d'un élévateur PMR	11 500,00 €	Autofinancement	166 921,26 €	40,00

Acquisition et installation d'équipements et aménagements scéniques	187 250,00 €			
TOTAL GENERAL € HT	417 303,14 €	TOTAL GENERAL € HT	417 303,14 €	100,00

Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions les plus larges et à signer tout document utile au bon aboutissement de cette affaire.

Retour de Madame PROT

. 18-0220 7.5 TRAVAUX DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1^{er} DEGRE – AMENAGEMENT DE LA RESTAURATION ECOLE LOUISE MICHEL A VERDUN – CREATION D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE MAGINOT A BELLEVILLE – PROGRAMME 07 221 00

Par 44 Voix Pour – 2 Abstentions (M. LEFORT + pouvoir), le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun va entreprendre la réhabilitation de certaines écoles sur son territoire pour un montant estimé de 349 052,38 € HT, considérant l'aménagement et la création de restauration scolaire à l'école Louise Michel à Verdun pour un montant estimé de 107 071,79 € HT ainsi qu'à l'école Maginot de Belleville pour un montant estimé à 60 266,17 € HT, considérant que ce dossier peut bénéficier de financement au titre de la DETR 2018, **adopte** le plan de financement prévisionnel suivant en € HT, à savoir :

Descriptif	Montant HT	Ressources	Montant	Pourcentage
Travaux dans les établissements scolaires du 1er degré				
Lot 01 – Travaux de peinture et faux plafonds	108 428,05 €	Aides Publiques (1)		
Lot 02 – Serrurerie, porte, portail, clôture	97 915,00 €			
Lot 03 – Travaux de revêtement de sol	40 833,00 €	Etat DETR 2018	309 834,20 €	60,00
Lot 04 – Travaux de pose de rideaux occultants	20 833,33 €			
Lot 05 - Travaux d'installation alarmes incendie	22 671,00 €	Coût Subventions	309 834,20 €	60,00
Lot 06 – Travaux d'installation alarmes PPMS	53 755,00 €	Autofinancement	206 556,14 €	40,00
Lot 07 – Travaux d'installation alarmes anti-intrusion	4 617,00 €			
Aménagement restauration de l'école Louise Michel à Verdun				
Huisseries	14 644,39 €			
Peinture/Faux plafond	7 374,90 €			
Plomberie	4 052,50 €			
Revêtement de sol	8 000,00 €			
Maçonnerie	7 000,00 €			
Assainissement	45 000,00 €			
Electricité	9 000,00 €			
Matériel professionnel de cuisine	12 000,00 €			

Création d'une restauration scolaire Ecole Maginot à Belleville				
Electricité (devis LORR'ELEC)	5 877,72 €			
Peinture/Faux plafond (devis NICOLETTA BON)	5 356,00 €			
Fenêtre et placard (devis EURL MATHIEU DAVID)	14 603,85 €			
Plomberie (devis GILLE SARL)	7 965,60 €			
Chauffage (devis Lorraine Energie)	10 867,00 €			
Maçonnerie (Lanèque Constructions)	15 596,00 €			
TOTAL GENERAL € HT	516 390,34 €	TOTAL GENERAL € HT	516 390,34 €	100,00

Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions les plus larges et à signer tout document utile au bon aboutissement de cette affaire.

. 18-0221 7.5 TRAVAUX DE REFECTION DU GYMNASSE ROGER ROUYER AU PARC DE LONDRES (PROGRAMME 07 2 411 0)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le budget primitif 2018 prévoit des travaux de réfection du Gymnase Roger ROUYER au Parc de Londres tels que présentés pour un montant estimatif de 53 084,33 € TTC soit 44 236,94 € HT, considérant que ce dossier peut bénéficier de financement au titre de la DETR et du Conseil Département exercice 2018, **approuve** cet investissement ainsi que son plan de financement prévisionnel en € HT, à savoir :

Dépenses :

Travaux de réfection des fenêtres du rez de chaussée	19 465,23 € HT
Travaux de réfection de la petite salle de musculation	24 771,71 € HT
Total	44 236,94 € HT

Recettes :

Etat (DETR 2018)	63,14 %	27 931,20 € HT
Département	16,86 %	7 458,35 € HT
CAGV	20,00 %	8 847,39 € HT
Total		44 236,94 € HT

Autorise Monsieur le Président à signer tout document utile au bon aboutissement de cette affaire.

. 18-0222 7.5 DEMANDE DE SUBVENTION FSIL POUR LA CREATION D'OUTILS NUMERIQUES AU SERVICE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT SUR LE PAYS DE VERDUN

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'en 2016, le Pays de Verdun a été labellisé « Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat » (PITREH) pour répondre notamment aux objectifs nationaux de réduction des consommations d'énergie dans les logements

voulu par la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, considérant que l'année 2017 a permis de mettre en place le dispositif qui entre aujourd'hui dans sa phase opérationnelle, considérant que la plateforme de rénovation énergétique du Pays de Verdun s'est fixée comme objectif de rénover 150 logement par an, considérant que cela passe en premier lieu par une importante campagne de communication et de sensibilisation des propriétaires afin qu'ils prennent conscience de la nécessité d'enclencher des travaux dans leur logement, considérant que les outils numériques créés dans le cadre de ce projet permettront de les accompagner au mieux dans leur réflexion puis tout au long de leur démarche de rénovation et même après, considérant que la réalisation de ces deux outils numériques tels que présentés a été programmés dans le dossier de candidature du Pays de Verdun au label PTREH et ont fait l'objet d'une validation lors du Comité de Pilotage du dispositif du 31 janvier 2018, considérant que le Comité Politique de la Fédération des communautés de communes du Pays de Verdun a confirmé la réalisation de ce projet lors de sa réunion du 25 février 2018, **valide** le plan de financement prévisionnel, à savoir :

DEPENSES (en HT)		RECETTES	
Développement et maintenance du site Internet	15 450 €	FSIL – Contrat de Ruralité (40 %)	10 180 €
Développement du carnet de santé numérique	10 000 €	Région Grand Est (30 %)	7 635 €
		Pays de Verdun (30 %)	25 450 €
TOTAL	25 450 €	TOTAL	25 450 €

Autorise Monsieur le Président à solliciter ces différents financements pour cette opération et à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du projet.

. 18-0223 CREATION D'UN CIRCUIT AMENAGE POUR LES PIETONS AVEC DE LA REALITE AUGMENTEE DANS LE VILLAGE DE VAUX – ADOPTION D'UN NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – PROGRAMME N° 07 1 15 17.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, considérant que le comité de subvention de la Mission du Centenaire nous a informé que dans un contexte budgétaire restreint, elle ne peut satisfaire notre demande de subvention, considérant que ce dossier peut bénéficier de financement au titre de la DETR 2018, **adopte**, pour tenir compte de cette nouvelle disposition, le nouveau plan de financement prévisionnel en € HT, à savoir :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Pourcentage
Travaux	1 250 000,00	-		
Connexion Wifi, Voirie, Aménagement de forêt, parking	1 250 000,00	Etat (DETR 2018)	555 373,16	36,22
-		FSIL	108 000,00	7,04
Maîtrise d'œuvre	238 827,00	Conseil Régional (base subventionnable 1 391 808 € soit 14,37 %)	200 000,00	13,04
MOE Travaux	39 875,00	GIP Objectif Meuse (base subventionnable 1 446 067 € soit 18,72 %)	289 213,00	18,86
Etude d'impact	19 670,00	FEDER (base subventionnable 147 992 € soit 30 %)	44 397,60	2,90

Etude loi sur l'eau	11 560,00	CPER 2015/2020 Région (base subventionnable 147 992 €	29 598,40	1,94
Etude évolution Natura 2000	630,00			
Etude réalisation travaux sur site non exhumé	13 700,00	Coût subventions	1 226 582,16	80,00
Réalisation d'une application	146 192,00			
Maintenance 4 ans de l'application	7 200,00			
Divers	56 373,50	Autofinancement	306 645,54	20,00
Provision géomètre en cours de travaux	2 257,20			
Etude de sol	8 452,50			
Provision pour étude de sol en cours de travaux avec détection pyrotechnique	4 000,00			
SPS	1 770,00			
Frais de publicité	5 000,00			
Comité historique	2 250,00			
Frais de communication	10 000,00			
Total HT	1 533 227,70	Total HT	1 533 227,70	100,00

Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions les plus larges et à signer tout document utile au bon aboutissement de cette affaire.

. 18-0224 7.5 NOUVEAU PARCOURS DE VISITE A LA CITADELLE SOUTERRAINE DE VERDUN : ACQUISITION DE NACELLES FILOGUIDEES – ADOPTION D'UN NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – PROGRAMME 07 1 14 11

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, considérant que l'offre retenue concerne la livraison de 18 nacelles filoguidées dont une est équipée d'accoudoirs amovibles permettant l'accessibilité à une majorité de PMR, considérant la distorsion entre la première estimation qui avait servi initialement de base subventionnable en 2016 et la réalité de l'offre retenue qui trouve son explication principal sur le fait que le coût initialement produit correspondait à un système standard et, par conséquent, le coût de développement et de production de toutes les demandes complémentaires, notamment liées à la spécificité des galeries souterraines, à la sécurité des usagers et au dispositif communiquant avec le système des lunettes de réalité augmentée, point déviants par rapport au standard, n'avait pas été pris en compte, considérant que ce dossier peut bénéficier de financement au titre de la DETR 2018, **adopte**, pour tenir compte de cette nouvelle disposition, le nouveau plan de financement prévisionnel, à savoir :

Descriptif	Montant HT	Ressources	Montant	Pourcentage
Estimation Nacelles	1 700 457,31 €			
AMO tranche ferme	40 220,00 €			
AMO tranche conditionnelle 1	6 900,00 €	Aides Publiques (1)		
		Etat DETR 2018	998 041,40 €	57,11
		Région Lorraine	300 000,00 €	17,17

		Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) 7,71 % d'un montant subventionnable de 1 296 718 € HT	100 000,00 €	5,72
		Coût Subventions	1 398 041,40 €	80,00
		Autofinancement	349 515,46 €	20,00
TOTAL GENERAL € HT (études et travaux et AMO)	1 747 577,31 €	TOTAL GENERAL € HT	1 747 556,86 €	100,00

Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions les plus larges et à signer tout document utile au bon aboutissement de cette affaire.

. 18-0225 7.5 REQUALIFICATION DES CASERNES NIEL A THIERVILLE SUR MEUSE – PHASE 2 – ADOPTION D'UN NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – PROGRAMME A2 15 02

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, considérant l'avis favorable du comité de programmation du 31 août 2017 sur la demande de subvention de la dotation de soutien à l'investissement public local – enveloppe 2, considérant l'arrêté en date du 11 octobre 2017 au titre du Fonds de Soutien de l'Investissement Public Local – enveloppe 2 – contrat de ruralité pour la réalisation du projet requalification des casernes NIEL à Thierville sur Meuse (phase 1), considérant la nécessité de phaser le dossier travaux de requalification des casernes Niel en deux phases (2017 et 2018), considérant que ce dossier peut bénéficier de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (exercice 2018), **adopte** le nouveau plan de financement prévisionnel de la phase 2, à savoir :

Descriptif	Montant HT	Ressources	Montant	Pourcentage
		<i>Aides Publiques (1)</i>		
Travaux - Phase 2		Phase 2		
Viabilisation des parcelles (réseaux, assainissement et réseaux secs, structure de chaussées, revêtement voirie provisoire)	918 000,00 €	Etat DETR	756 559,00 €	46,0%
		Département	222 171,00 €	13,5%
Voirie définitive (pose des candélabres, réalisation trottoirs, revêtement chaussées définitives)	305 000,00 €	GIP Objectif Meuse	183 642,40 €	11,1%
		Région Grand Est	148 983,00 €	9,0%
Viabilisation des parcelles (trottoirs, éclairage, revêtement chaussées définitives de la jonction de voirie jusqu'à la 150ème RI)	236 000,00 €			
Parking PMR et espace d'accès aux bâtiments salles de sports	139 000,00 €	Coût subventions	1 311 355,40 €	79,9%
Total travaux phase 2	1 598 000,00 €			
		Autofinancement	329 965,60 €	20,1%
Phase 2 - Maîtrise d'œuvre (*)	38 321,00 €			

Total Maîtrise d'œuvre	38 321,00 €			
Divers - Phase 2				
Provision géomètre, publicité, etc ...	5 000,00 €			
Total divers phase 2	5 000,00 €			
TOTAL GENERAL € HT	1 641 321,00 €	TOTAL GENERAL € HT	1 641 321,00 €	100,00

(*) marché global de 177 720 € dont 97 840 € réglés directement par la commune de Thierville.

Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions les plus larges et à signer tout document utile au bon aboutissement de cette affaire.

. 18-0226 7.5 ESPACE NIEL – REAMENAGEMENT D'UN ANCIEN BATIMENT EN LOCAUX A VOCATION SPORTIVE (PROGRAMME 07 1 16 02).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le budget primitif 2018 prévoit des travaux de réaménagement d'un ancien bâtiment militaire en deux salles sportives d'entraînement à Thierville, considérant que ces deux salles sont à viser d'une part « sports de frappe » tels que la boxe française, anglaise et kick boxing, d'autre part « multifonctions/sports de préhension » tels que des activités karaté, qi quong, tai-chi, gymnastique d'entretien, etc ..., considérant que chaque salle sera indépendante et disposera de son aire d'évolution respective, avec entrée et vestiaires indépendants, considérant qu'environ 500 adhérents associatifs sont concernés par ce projet, considérant que l'estimation totale des travaux est de 1 213 530,88 € TTC soit 1 011 275,73 € HT, considérant que ce dossier peut bénéficier de financement au titre de la DETR 2018, **adopte** le plan de financement prévisionnel en € HT, à savoir :

Descriptif	Montant HT	Ressources	Montant	Pourcentage
Travaux	945 152,85 €	Aides Publiques (1)		
Etudes				
Levés topographiques	4 851,00 €	Etat DETR 2018	558 734,18 €	53,61
Mission CSPS	2 640,00 €	Région Lorraine	200 000,00 €	19,19
Mission contrôle technique	5 580,00 €	Département	75 000,00 €	7,20
Sondage géotechnique	3 265,00 €			
Mission de MOE	71 638,00 €	Coût Subventions	833 734,18 €	80,00
Avenant de rémunération définitive APD	7 093,23 €			
Autres				
Frais de publicité MOE	1 000,00 €			
Frais de publicité Travaux	1 000,00 €			
		Autofinancement	208 444,02 €	20,00
TOTAL GENERAL € HT	1 042 220,08 €	TOTAL GENERAL € HT	1 042 220,08 €	100,00

Approuve cet investissement et **autorise** Monsieur le Président à solliciter les subventions les plus larges et à signer tout document utile au bon aboutissement de cette affaire.

Sortie de Monsieur THOMAS

. 18-0227 7.5 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION DU COMMERCE VERDUNOIS

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la nécessité de promouvoir l'attractivité du commerce verdunois et du centre-ville en particulier, de ralentir le phénomène de dévitalisation de l'offre commerciale, de proposer des leviers d'actions permettant au commerce de proximité de retrouver un dynamisme, considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, au titre de la compétence du développement économique se doit de soutenir la politique locale du commerce et les activités commerciales d'intérêt communautaires, considérant qu'une attention particulière doit être apportée en participant notamment à la promotion et au développement des animations festives, touristiques et à leur valorisation, considérant qu'une subvention de 30 000 € est sollicitée au titre de l'année 2018, **autorise** Monsieur le Président à verser une subvention de 30 000 € à l'Union du Commerce Verdunois selon un échancier : 40 % à la signature de la convention soit 12 000 €, 60 % au mois d'octobre et à signer la convention précisant les modalités du partenariat entre la collectivité et l'association.

. 18-0228 7.5 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FONDS ANCIEN DE LA BIBLIOTHEQUE D'ETUDE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS NATIONAL « PATRIMOINE ECRIT » 2018.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre de la conservation et de la mise en valeur des collections patrimoniales de la Bibliothèque d'étude du Grand Verdun, plusieurs chantiers sont envisagés au cours des prochaines années, parmi lesquels il faut citer pour 2018 : -la rétroconversion des catalogues du fonds ancien et l'intégration des données informatiques obtenues dans le Catalogue Collectif de France (CCFr) de la Bibliothèque Nationale de France, -la première phase du plan d'urgence et de sauvegarde des collections avec l'achat d'une partie du matériel nécessaire (caisse à outils IP65, chariot de transport, etc...), -le décollement des contre-gardes du manuscrit 84, qui contiennent un office neumatique rare du XII^e siècle (étude de faisabilité et demande d'accord en cours), pour leur étude par un musicologue, considérant que si des lignes budgétaires ont été prévues pour ces différentes opérations, il est envisagé de solliciter des subventions auprès du Ministère de la Culture dans le cadre de l'appel à projets national « patrimoine écrit » 2018, **autorise** Monsieur le Président à solliciter lesdites subventions et à signer tous les documents en lien avec ce projet.

Retour de Monsieur THOMAS

. 18-0229 8.4 CHARTE AGRICULTURE, URBANISME ET TERRITOIRE DE LA MEUSE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'agglomération, considérant l'exposé de la situation, considérant que le sol est une ressource non renouvelable, considérant qu'une prise de conscience collective a eu lieu à ce sujet qui s'est traduit à l'échelon national par l'adoption d'un ensemble de textes législatifs et réglementaires visant à maîtriser ce phénomène d'artificialisation, considérant que ces dispositifs ont pour objectif la préservation de l'espace, à travers la recherche d'un équilibre entre le renouvellement urbain et le développement de l'espace rural d'une part, et une préservation des terres agricoles et des milieux naturels d'autres part, en sachant que principalement lié au développement de l'habitat individuel et des réseaux de transport ce phénomène d'artificialisation des sols n'épargne pas la Lorraine ni notre département, les espaces agricoles et naturels sont des composants essentielles de nos territoires, espaces de production, de richesse économique, écologique et paysagère, ils doivent absolument être autant que possible préservés dans une optique de développement durable, considérant que c'est dans ce sens qu'a été écrite une charte par laquelle les signataires partagent pleinement ces objectifs et s'engagent à renforcer leur prise en compte concrète dans le département de la Meuse, considérant que cette charte précise et définit les orientations fortes partagées par l'ensemble des acteurs du territoire, considérant que c'est un outil de communication auprès de tous les porteurs de projets, qu'elle propose une lecture de la situation actuelle en Lorraine et en Meuse et indique des principes d'action commune, considérant qu'elle a vocation à évoluer et à s'améliorer en s'adaptant aux évolutions du contexte réglementaire, considérant que cette charte est bien entendu ouverte à la signature d'autres acteurs qui le souhaiteraient, considérant qu'elle constitue un outil complémentaire à la disposition de la CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) pour éclairer ses avis, considérant que les signataires de la présente charte marquent leur volonté de travailler de façon concertée, avec l'ambition commune de gérer l'espace et son utilisation pour les générations futures, dans un développement équilibré et respectueux de l'environnement, considérant qu'ils s'engagent à mettre en application les principes définis ensemble dans ce constat partagé, à les expliquer et les promouvoir auprès de tous les acteurs de terrains et porteurs de projet, considérant

par ailleurs que la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, par sa démarche volontariste en matière de développement durable a déjà largement fait sienne l'application des principes édictés dans la charte, **autorise** Monsieur le Président à signer la Charte agriculture, urbanisme et territoires de la Meuse.

Sortie de Monsieur VELAIN

. 18-0230 8.4 ADHESION ANNEE 2018 A L'ASSOCIATION « CITOYENS ET TERRITOIRES – GRANS EST » - RENOUELEMENT.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, considérant que suite au nouveau périmètre régional le "Carrefour des Pays Lorrains" a changé de nom et se nomme "Citoyens et Territoires – Grand Est", considérant le montant de la cotisation 2018 pour une structure comme la nôtre, à savoir 829 €, considérant les bénéfices que peut en tirer la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, **décide** de renouveler l'adhésion de la collectivité et **autorise** Monsieur le Président à signer le bulletin afférent pour l'année 2018 ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

. 18-0231 8.6 CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE FORMATION BAFA BAFD A DES JEUNES DU TERRITOIRE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre des accueils de loisirs extrascolaires organisés par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun sont positionnés en priorité des animateurs et directeurs périscolaires, dans le cadre de l'annualisation de leur temps de travail, considérant que le coût des formations BAFA et BAFD pour les jeunes sans financement représente de 786 € (1/2 pension) à 1 045 € (internat) pour le BAFA et de 960 € (1/2 pension) à 1 167 € (internat) pour le BAFD, considérant l'appel d'offres émis par la DRH et les coûts avantageux opérés pour ces formations au vu du nombre de stagiaires inscrits, considérant l'intégration d'une fiche action « formations BAFA et BAFD » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse intercommunal permettant le reversement par la CAF d'une subvention à cet effet, considérant que dans le cadre du dispositif « l'Adosphère », l'un des objectifs est que les jeunes soient acteurs de leurs vacances, une jeune avait pu au départ proposer des temps d'animation en juillet, puis être positionnée comme aide animatrice bénévole pour s'essayer à l'animation au mois d'août, considérant que ce type de contractualisation permettrait de valoriser l'investissement de ces jeunes, qui n'ont pas les moyens de s'autofinancer le BAFA mais ont une réelle envie de faire de l'animation pendant les vacances, **autorise** Monsieur le Président à signer les conventions pour le financement de formations BAFA et BAFD à des jeunes du territoire en sachant qu'il est proposé de contractualiser avec des jeunes du territoire et qu'en contrepartie du financement intégral par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun des stages de formation BAFA ou BAFD, le stagiaire s'engage à travailler 4 semaines minimum par an dans le cadre des ALSH extrascolaires organisés par la collectivité, sur une durée de 3 ans. Ces animateurs et directeurs seraient recrutés en Contrat Engagement Educatif dans le respect de l'enveloppe budgétaire délibérée chaque année, et en corrélation avec les besoins d'encadrement des différents accueils.

Retour de Monsieur VELAIN

. 18-0232 8.8 ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE LA MEUSE (CAUE) – ANNEE 2018.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que de manière constante la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun fait appel aux conseils du CAUE pour ses projets d'aménagement, considérant que par ailleurs le CAUE met à disposition un architecte conseil deux fois par mois à destination des particuliers et de la collectivité, **décide** de renouveler l'adhésion de la CAGV au titre de l'année 2018 au CAUE et **autorise** Monsieur le Président à signer ladite adhésion pour une durée de 1 an et pour un montant de 18 087,60 € ainsi que tous les documents liés à ce dossier

. 18-0233 8.9 CONVENTION ET SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL MUSIQUE ET TERRASSE PAR LA MJC DE BELLEVILLE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que suite à la démission de Madame Chloé Engelstein, Président de l'association Musiques et Terrasses, et en l'absence de membre souhaitant la remplacer, la MJC du Verdunois, soutien du festival Musiques et Terrasses depuis 3 ans par convention et par le biais de ses bénévoles, a informé la collectivité de sa volonté de s'impliquer davantage dans cet évènement en prenant en charge globalement cette manifestation, considérant que la MJC du Verdunois, de par sa professionnalisation et son investissement dans le développement des musiques actuelles, en proposant des concerts de qualité tout au long de l'année est légitime pour organiser une programmation dans le cadre de ce festival, considérant que la MJC propose des animations ou concerts gratuits de musiques actuelles, accessibles à tous, du dernier samedi du mois de juin au 2^{ème} samedi du mois d'août, soit 6 soirées avec deux concerts, considérant le succès et l'intérêt communautaire de ce festival, considérant la subvention annuelle prévue à hauteur de 85 000 € et son échéancier, considérant que pour favoriser l'établissement de relations contractuelles à plus long terme et permettre à la MJC d'anticiper les années à venir, une convention d'une durée de 3 ans est proposée avec échéance au 31 décembre 2020, **décide** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la MJC du Verdunois afférente d'une durée de 3 ans avec échéance au 31 décembre 2020

. 18-0234 8.9 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION INTERBIBLY ET LA CAGV POUR LA RETROCONVERSION DES CATALOGUES DU FONDS PATRIMONIAL DE LA BIBLIOTHEQUE D'ETUDE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, considérant que la rétroconversion des catalogues permettrait non seulement de disposer des données informatiques nécessaires à la mise en place d'un catalogue informatisé au sein de la future médiathèque communautaire, considérant que les données informatiques seront dès cette année intégrées au Catalogue Collectif de France (CCFr), une base de données de la Bibliothèque nationale de France (BnF) qui rassemble les notices des ouvrages patrimoniaux conservés dans les bibliothèques françaises, considérant que pour mener à bien ce projet, la Bibliothèque d'Etude a sollicité le concours d'Interbibly, association professionnelle de coopération régionale entre les acteurs du livre, de la documentation et du patrimoine écrit du Grand Est et coordinateur du pôle associé documentaire de la BnF, considérant que la CAGV adhère à cette association depuis 2017 et qu'elle a déjà mené plusieurs opérations de ce type et possède donc une expérience significative en la matière, considérant que suite à une étude menée fin 2017, un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) a été rédigé et sera transmis prochainement à plusieurs entreprises spécialisées afin de choisir un prestataire, considérant que c'est ce dernier qui réalisera le travail de rétroconversion à proprement parler, considérant qu'interbibly sera le maître d'ouvrage de cette opération de rétroconversion et recevra à ce titre la subvention de la BnF soit 50 % du coût total de l'opération qui s'élève à environ 22 000 € TTC ainsi que la part restante due par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun soit 11 000 € TTC (une ligne budgétaire ayant été prévue à cet effet en 2018), considérant qu'elle assurera également le suivi administratif et financier de l'opération, la Bibliothèque d'étude se chargera des aspects scientifiques et techniques du projet (définition et validation des consignes de saisie, correction des anomalies, contrôle qualité des notices, etc...), considérant que pour ce faire, Monsieur Michaël George (bibliothécaire responsable des fonds anciens et patrimoniaux) bénéficiera de l'aide d'une stagiaire, dont le recrutement a été validé dernièrement et qui sera présente pour une durée de quatre mois à la Bibliothèque d'étude, entre le 16 avril et le 17 août 2018, considérant qu'afin de définir plus précisément les rôles de chaque partie dans les différentes phases administratives et techniques de l'opération, **autorise** Monsieur le Président à signer une convention de partenariat entre l'association Interbibly et la CAGV ainsi que tous les documents en lien avec ce projet de rétroconversion des catalogues du fonds patrimonial de la Bibliothèque d'étude du Grand Verdun.

. 18-0235 9.4 MOTION : AVENIR DE LA LIGNE FERROVIAIRE VERDUN-ETAIN-CONFLANS-METZ-NANCY

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, **décide** de plaider avec détermination pour que l'Etat et la Région Grand Est assurent le maintien de ligne Verdun-Etain-Conflans-Metz, appuient et accélèrent les études de remise à niveau lancées par SNCF Réseau qui a inscrit la section Verdun-Conflans dans son programme d'intervention prioritaire dans le cadre du

Contrat de Plan Etat-Région 2015-2022 et **adopte** solennellement la motion ci-jointe en faveur de son maintien.

Au titre des questions diverses :

. 18-0236 5.3 NOMINATION D'UN REPRESENTANT ET D'UN SUPPLEANT A LA CCES DU PRPGD DE LA REGION GRAND EST

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que depuis la loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la planification des déchets a été confiée aux Régions en 2015, considérant que le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Grand Est se substitue aux plans régionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux ainsi qu'aux plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux et aux plans de prévention et de gestion des déchets issus du bâtiment, qui relevaient auparavant de la compétence des Conseils départementaux, considérant que la région Grand Est a créé par arrêté en date du 15 décembre 2016 la Commission Consultative chargée de l'Elaboration et du Suivi (CCES du PRPGD, considérant qu'à ce titre chaque EPCI doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant qui sera appelé à siéger au sein de la CCES, **désigne** Monsieur Samuel HAZARD, membre titulaire et Monsieur Alain ANDRIEN, membre suppléant, en tant que représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à la Commission Consultative chargée de l'Elaboration et du Suivi du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est

. 18-0236 7.1 TARIFS AQUADROME

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par délibération en date du 12 octobre 2017 les tarifs du Complexe de Verdun Aquadrome ont été délibérés et adoptés, considérant les désordres techniques ayant entraîné la fermeture de l'Aquadrome du vendredi 2 mars au mercredi 7 mars 2018, considérant la gêne occasionnée pour le public fréquentant cette infrastructure, **décide** d'accorder, à titre exceptionnel, la gratuité pour les entrées individuelles « baigneurs » telles qu'indiquées durant la période du 8 au 11 mars 2018 inclus, exceptés les cours et l'espace détente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 23 heures 20.

VERDUN, le 22 mars 2018
Le Président,
Conseiller Départemental,



Samuel HAZARD.

MOTION

Avenir de la ligne ferroviaire Verdun-Etain-Conflans-Metz-Nancy

La détérioration la ligne ferroviaire Châlons-Verdun-Etain-Conflans-Metz n'est pas arrivée en un jour, elle est la résultante du désengagement progressif de l'Etat qui, de gouvernement en gouvernement, a préféré investir dans les lignes à grande vitesse au détriment de l'entretien des petites lignes qui maillent le territoire national, et plus particulièrement les secteurs ruraux.

Rien n'a donc été fait pour maintenir ou renforcer l'attractivité de cette ligne, et l'on se résignerait aujourd'hui par fatalisme à expliquer que son faible niveau d'utilisation sur le tronçon Verdun-Conflans-Metz rend son avenir incertain ?

Effectivement, l'état de cette infrastructure ferroviaire, particulièrement préoccupant sur le tronçon Clermont - Les Islettes, l'était davantage au regard des travaux à entreprendre dans le tunnel de Sainte-Menehould et du report sine die du remplacement de 15000 traverses entre les gares de Verdun et de Sainte-Menehould. Cet état de fait avait contribué à l'allongement du temps de trajet qui rebutait les usagers verdunois, les conduisant à utiliser leurs voitures pour se rendre à destination.

En 2013, les recommandations du rapport de la Commission Mobilité 21, pour un schéma national de mobilité durable, semblaient prendre le contre-pied d'une vision trop restrictive de la poursuite du développement de la grande vitesse ferroviaire comme seul marqueur de modernité...

Toutefois cette antithèse qui tendait à expliquer qu'il devrait être possible d'offrir à moindre coût, entre TER et TGV, une offre de service de qualité pour de grandes dessertes d'aménagement du territoire, invitait concomitamment la collectivité régionale champardennaise à se poser la question de savoir si la liaison existante Verdun-Châlons ne gagnerait pas à être effectuée par autocar, dès lors que la qualité de service ne s'en trouverait pas dégradée et que cela ne conduirait pas à un transfert de clientèle vers le véhicule individuel...

Exit donc la liaison ferroviaire Verdun-Châlons et deux fois moins d'usagers pour la liaison par bus ! Quid du bilan carbone à l'heure où sont encouragés les transports en commun ?

Aujourd'hui, alors que les mobilités durables sont plébiscitées, alors que la cohésion des territoires a été déclarée comme axe prioritaire par l'Etat, notamment par des réseaux ferroviaires de qualité pour « les trains du quotidien », c'est la liaison Verdun-Etain-Conflans-Metz qui est menacée dans le rapport Spinetta !

Il est nécessaire d'insister sur son utilité de service public pour le désenclavement et le développement économique du Nord-meusien ! Il est primordial de rappeler qu'elle permet à nombre de nos administrés d'aller étudier, travailler, se faire soigner... ! D'ailleurs, la ligne directe Verdun-Nancy mise en place par la Région lorraine dès 2014 à destination principale des étudiants les vendredis et dimanches soir connaît un franc succès au regard du taux de remplissage des véhicules-wagons affrétés !

La remise à niveau de cette liaison ferroviaire est intrinsèquement nécessaire à sa redynamisation, et la rehausse de la qualité de service améliorerait la performance d'ensemble du système ferroviaire, ruralité comprise.

C'est pourquoi les élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun plaident avec détermination pour que l'Etat et la Région Grand Est assurent le maintien de la ligne Verdun-Etain-Conflans-Metz, appuient et accélèrent les études de remise à niveau lancées par SNCF Réseau qui a inscrit la section Verdun-Conflans dans son programme d'intervention prioritaire dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2022.